

# COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

## SEANCE DU 8 Janvier 2019

L'an **deux mil dix neuf, le huit janvier, à 21h00**, le Conseil Municipal de la commune **de LAGARDE-MARC-LA-TOUR, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Daniel RINGENBACH.

**Étaient présents** : M. Daniel RINGENBACH, Mme Isabelle LAGARDE, M. Cyril VIEILLEFOND, Mme Julie MAHET, M. David NICOLAS, M. Yves RIGAL, Mme Martine BARATTE-FIALIP, Mme Patricia COURTOIS, M. Jean-Baptiste VERDIER, M. Olivier BROSSARD, M. Tim TRAINS, M. Dominique LAPLACE, Mme Mauricette MADRANGE, M. Marc BERNARD, M. Jean-Pierre REBUFIE, M. Olivier OTERO PASTOR, M. Alain AMBIER, Mme Simonne GUYON, M. Claude VERGNE, M. Fabien LANOT, M. Manuel DA COSTA .

**Étaient absents** : Mme Angéla SOUFFRON, M. Pierre TEYSSANDIER.

**Procuration** : M. Pierre TEYSSANDIER en faveur de M. Daniel RINGENBACH.

**Secrétaire** : M. Cyril VIEILLEFOND. a été élu secrétaire de séance.

### **INFORMATION : Election du Maire de la Commune de Lagarde-Marc-la-Tour.**

Doyen d'âge : Monsieur AMBIER Alain

Considérant la candidature présentée par Monsieur RINGENBACH Daniel pour le poste de Maire de la Commune de Lagarde-Marc-le-Tour ;

Considérant que chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne.

Considérant qu'après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de Conseillers Municipaux : 23
- Nombre de conseillers municipaux présents : 21
- Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote: 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 22 (1 procuration)
- Nombre de Bulletins Blancs ou nuls : 3
- Reste, pour le nombre de suffrage exprimés : 19
- Majorité absolue :10

**Suffrages obtenus** :

- M RINGENBACH Daniel                    dix-neuf voix                    19

Monsieur RINGENBACH Daniel est proclamé Maire de la commune de Lagarde-Marc-la-Tour et immédiatement installé.

### **INFORMATION : Installation des Maires délégués**

Le Maire expose au Conseil Municipal :

- que jusqu'en 2020, les maires des anciennes communes fondatrices en fonction au moment de la création de la commune nouvelle deviennent de droit maire délégués (art. L2113-12-2).

- que les maires délégués exercent également les fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle (art L2113-13)
- qu'aucune élection des maires délégués n'est requise.

De ce fait :

- Monsieur RINGENBACH Daniel est déclaré Maire Délégué de la commune de Lagarde-Enval et immédiatement installé.
- Monsieur LAPLACE Dominique est déclaré Maire délégué de la commune de Mar-La-Tour et immédiatement installé.

#### **DÉLIBÉRATION : Détermination du nombre des adjoints au Maire de la commune de Lagarde-Marc-la-Tour**

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le nombre d'adjoints qu'il souhaite élire.

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le nombre des adjoints au maire ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 Adjoints.

Considérant que les Maires Délégués exercent de plein droit les fonctions d'Adjoint au Maire de la commune nouvelle. Conformément à l'article L. 2113-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette seconde catégorie d'adjoints n'a pas à être comptabilisée au titre de la limite fixée à l'article L. 2122-2. Le nombre de ces adjoints s'ajoute donc à celui des adjoints « de droit commun ».

Il est proposé au Conseil Municipal, en application de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales de fixer à 6 le nombre d'adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- DECIDE la création de 6 postes d'Adjoints au Maire de la commune nouvelle.

#### **INFORMATION : Election des adjoints au maire de Lagarde-Marc-la-Tour**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à six,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

#### **Election du premier Adjoint :**

- nombre de bulletins :22
- bulletins blancs ou nuls :0
- suffrages exprimés :22
- majorité absolue :12

**Madame LAGARDE Isabelle : 22 voix**

**Madame LAGARDE Isabelle** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **1er adjoint au Maire.**

**Election du deuxième Adjoint :**

- nombre de bulletins : 22
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 22
- majorité absolue : 12

**MONSIEUR VIEILLEFOND Cyril : 22 voix**

**Monsieur VIEILLEFOND Cyril ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième adjoint au Maire.**

**Election du troisième Adjoint :**

- nombre de bulletins : 22
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 22
- majorité absolue : 12

**Madame MAHET Julie : 22 voix**

**Madame MAHET Julie ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième adjoint au Maire.**

**Election du quatrième Adjoint :**

- nombre de bulletins : 22
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 22
- majorité absolue : 12

**Madame SOUFFRON Angéla : 22 voix**

**Madame SOUFFRON Angéla ayant obtenu la majorité absolue est proclamé quatrième adjoint au Maire.**

**Election du cinquième Adjoint :**

- nombre de bulletins : 22
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 22
- majorité absolue : 12

**Monsieur BERNARD Marc : 22 voix**

**Monsieur BERNARD Marc ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire.**

**Election du sixième Adjoint :**

- nombre de bulletins : 22
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 22
- majorité absolue : 12

**Monsieur REBUFIE Jean-Pierre : voix**

**Monsieur REBUFIE Jean-Pierre ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 6<sup>ème</sup> adjoint au Maire.**

## DÉLIBÉRATION : Indemnités de fonction du maire de la commune de Lagarde-Marc-la-Tour

Monsieur le Maire expose que la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice des mandats locaux a introduit de nouvelles dispositions concernant notamment les indemnités des maires. Ce dispositif, qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016, prévoit que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois, suite à la loi du 8 novembre 2016, dans toutes les communes, l'indemnité est toujours de droit au taux plafond, mais la possibilité de fixer un taux inférieur à la demande du maire est étendue dorénavant à toutes les communes, y compris celles de moins de 1 000 habitants.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la demande de Monsieur Ringenbach Daniel, Maire de Lagarde-Marc-la-Tour, de fixer ses indemnités de fonction de maire à un taux inférieur au barème en vigueur soit 25,77% au lieu de 31 %.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 31 % (31% étant le taux maximal pour les communes ayant un nombre d'habitants situé entre 500 et 999).

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide, suite à la demande de Monsieur Ringenbach, Maire de Lagarde-Marc-la-Tour, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 25,77 % de l'indice maximal de la fonction publique.

## DÉLIBÉRATION : Indemnité de fonction des élus de la commune de Lagarde-Marc-la-Tour

Monsieur le Maire rappelle, Les indemnités de fonctions sont destinées à compenser les frais engagés par les élus pour l'exercice de leur mandat. Dans le cadre d'une nouvelle commune, il existe des règles particulières encadrant le montant des indemnités de fonctions et les possibilités de cumul d'indemnités :

- L'indemnité versée pour les fonctions d'adjoint au Maire de la commune nouvelle ne peut se cumuler avec celle de Maire-déléguée ;
- Le montant cumulé des indemnités des adjoints de la commune nouvelle et de Maires-Déléguées ne peut excéder une certaine enveloppe. Le montant de cette enveloppe est constitué en additionnant, d'une part, le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints d'une commune de la même strate démographique que la commune nouvelle et, d'autre part, le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux Maires de communes appartenant aux mêmes strates démographiques que les communes déléguées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEFINIT** conformément au barème de référence en vigueur, le montant global de l'enveloppe indemnitaire ainsi qu'il suit :

Eléments de calcul :

Population totale INSEE au 01.01.2019	995 habitants
Tranche démographique	De 500 à 999
Valeur du point d'indice	4.686025 €
Valeur mensuelle de l'indice brut maximal de la fonction publique	3889.40 €

	Taux Maximal en % de l'IB maximal de la fonction publique	Indemnité brute mensuelle maximale
Indemnité du Maire	31 %	1 205.71 €
Indemnité des Adjoints	8.25 %	320.88 €

## Calcul de l'enveloppe maximale de base mensuelle

Indemnités octroyées	Nombre	Montant indemnité de base	Calcul montant total	Total montant indemnité de base susceptible d'être allouée
Maire	1	1 205.71 €	1 x 1 205.71 €	1 205.71 €
Adjoints	6	320.88 €	6 x 320.88 €	1 925.28 €
			TOTAL	3 130.99 €

- **REPARTIT** l'enveloppe globale de la façon suivante

Indemnités octroyées	Nombre	Taux % indice maximal	Montant indemnité de base individuelle	Total mensuel x nombre d'élus
Maire	1	25.77 %	1002.30€	1002.30 €
Adjoints	4	5.10 %	198.36 €	793.44 €
Adjoints	2	3.30 %	128.35 €	256.70 €
Conseillers délégués	1	3.30 %	128.35 €	128.35 €
Conseillers délégués	2	2.62 %	101.90 €	203.80 €
			TOTAL	2 384.59 €

- **FIXE** le montant des indemnités à accorder au Maire, aux adjoints (hors Maires-délégués) et deux conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire Maire – Adjoints ;
- **DECIDE** de verser mensuellement ces indemnités à la date de prise des nouvelles fonctions ; les anciens élus percevant leur indemnité jusqu'à la fin de l'exercice effectif de leur fonction et au maximum à la date de prise des nouvelles fonctions par les nouveaux élus ;
- **DIT** que les indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice en vigueur ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget au sous chapitres 6531 et 6533 ;
- **TRANSMET** au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal ;

INDEMNITES DE FONCTIONS  
Votées par Conseil Municipal le 8 janvier 2019  
Applicable au 8 janvier 2019

NOM	FONCTION	%indice Brut maximal
RINGENBACH Daniel	Maire	25,77 %
LAGARDE Isabelle	1er adjoint	5,10 %
VIEILLEFOND Cyril	2ème adjoint	5,10 %
MAHET Julie	3ème adjoint	5,10 %
SOUFFRON	4ème adjoint	5,10 %

Angéla		
BERNARD Marc	5ème adjoint	3.30 %
REBUFFIE Jean-Pierre	6ème Adjoint	3.30 %
MADRANGE Mauricette	Conseillère Municipale déléguée	3.30 %
BARATTE Martine	Conseillère municipale déléguée	2,62 %
COURTOIS Patricia	Conseillère Municipale déléguée	2,62 %

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-004 : Indemnité de fonction du Maire délégué de Marc-la-Tour.**

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans le cas d'une commune nouvelle, il existe des règles particulières encadrant le montant des indemnités de fonctions et les possibilités de cumul d'indemnités. S'agissant des Maires-délégués, le montant maximal pour l'exercice effectif des fonctions est voté par le Conseil Municipal de la commune nouvelle en fonction de la population de la commune déléguée. Par ailleurs, l'indemnité versée pour les fonctions de Maire-délégué ne peut se cumuler avec celle d'adjoint au Maire de la commune nouvelle. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEFINIT** conformément au barème de référence en vigueur, le montant global de l'enveloppe indemnitaire ainsi qu'il suit :

Eléments de calcul :

Population totale INSEE au 01.01.2019	160 habitants
Tranche démographique	Moins de 500
Valeur du point d'indice	4.686025 €
Valeur mensuelle de l'indice maximal de la fonction publique	3889.40 €

	Taux Maximal en % de l'IB maximal	Indemnité brute mensuelle maximale
Indemnité du Maire-délégué	17 %	661.20 €

Calcul de l'enveloppe maximale de base mensuelle

Indemnités octroyées	Nombre	Montant indemnité de base	Calcul montant total	Total montant indemnité de base susceptible d'être allouée
Maire-délégué	1	661.20 €	1 x 661.20 €	661.20 €
			TOTAL	661.20 €

- **REPARTIT** l'enveloppe globale de la façon suivante :

Indemnités octroyées	Nombre	Taux % indice maximal	Montant indemnité de base individuelle	Total mensuel x nombre d'élus
Maire-délégué	1	17 %	661.21 €	661.21€
			TOTAL	661.21 €

- **FIXE** le montant des indemnités à accorder au Maire-délégué de la commune de déléguée de Marc-la-Tour, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire Mairie-Adjoints ;
- **DECIDE** de verser mensuellement ces indemnités à la date de prise des nouvelles fonctions. Les indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice maximal brut en vigueur ;
- **TRANSMET** au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

**DÉLIBÉRATION : Indemnité de fonction du maire délégué de Lagarde-Enval**

Monsieur le Maire de Lagarde-Marc-la-Tour ne souhaite pas percevoir l'indemnité relative à ses fonctions de maire délégué de la commune de Lagarde-Enval. Il demande au conseil Municipal de bien vouloir accepter cette décision.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte la décision de Monsieur Ringenbach, maire de la commune nouvelle Lagarde-Marc-la-Tour, de ne pas percevoir à compter du 8 janvier 2019, date de son élection au poste de Maire de la commune nouvelle de Lagarde-Marc-la-Tour, l'indemnité liée à sa fonction de maire délégué de la commune de Lagarde-Enval.

**DÉLIBÉRATION : Délégation consentie au maire par le Conseil Municipal de Lagarde-Marc-la-Tour.**

Le maire informe le conseil Municipal qu'il a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du CGCT. Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées par le Maire qui doit en rendre compte au Conseil Municipal. Le Conseil Municipal peut mettre fin à tout moment à ces délégations.

Il propose au Conseil Municipal d'utiliser les dispositions de cet article pour certaines attributions énumérées ci-dessous, ce qui permet souplesse et gain de temps dans la gestion :

- 1procéder, dans la limite prévisions budgétaires, à **la réalisation des emprunts** destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 2prendre toute décision concernant la préparation, la passation, **l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services** qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 3passer **les contrats d'assurance** ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de déléguer au Maire de la commune de Lagarde-Marc-la-Tour les attributions limitativement énumérées ci-dessus.

**DÉLIBÉRATION : Mise en place des commissions de la commune de Lagarde-Marc-la-Tour**

Suite à la fusion des communes de Lagarde-Enval et de Marc-La-Tour, le maire propose de constituer les commissions municipales prévues à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités territoriales.

A l'unanimité des membres présents le vote ne se fera pas à bulletins secrets mais à mains levées.

Après avoir voté à l'unanimité le tableau des commissions se présente ainsi :

<b>Finances</b> <b>Administration</b> <b>générale</b> <b>Travaux et bâtiments</b> <b>Culture et</b> <b>Associations</b>	<b>Environnement</b> (Eau/assainissement - Collecte des déchets - voirie) <b>Agriculture Urbanisme</b>	<b>Tourisme</b> <b>Sport</b> <b>Economie</b>	<b>Service à la</b> <b>population</b> (Offre de soins - Personnes âgées - Habitat - Scolaire - jeunesse)
Isabelle Lagarde	Cyril Vieillefond	Julie Auriol	Angéla Souffron

Cyril Vieillefond	Yves Rigal	Pierre Teyssandier	Martine Baratte
Julie Auriol	David Nicolas	Cyril Vieillefond	Isabelle Lagarde
Yves Rigal	Martine Baratte	Angéla Souffron	Pierre Teyssandier
Patricia Courtois	Jean-Baptiste Verdier	David Nicolas	Patricia Courtois
Jean-Baptiste Verdier	Bernard Marc	Tim Trains	Olivier Brossard
Olivier Brossard	Da Costa Manuel	Olivier Otéro pastor	Tim Trains
Rébufie Jean-Pierre			Olivier Otéro Pastor
Lanot Fabien			
Otéro Pastor Olivier			

Madame Isabelle Lagarde est désignée Vice-Présidente de la Commission Finances, Administration Générale, travaux et Bâtiments, culture et associations.

Monsieur Cyril Vieillefond est désigné Vice-Président de la commission environnement, eau/assainissement, collecte des déchets, voirie, agriculture, urbanisme.

Madame Julie Auriol est désignée Vice-Présidente de la commission tourisme, sport, économie.

Madame Angéla Souffron a été désignée Vice Présidente de la commission service à la population, offre de soins, personnes âgées, habitat, scolaire, jeunesse.

#### **DÉLIBÉRATION : Création du budget du service de l'eau de la commune de Lagarde-Marc-la-Tour**

L'exploitation du Service de l'eau potable assurée par la Commune de Lagarde-Enval jusqu'au 31 décembre 2018 va être poursuivie par la commune nouvelle Lagarde-Marc-la-Tour à compter du 1er janvier 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CREE au 1<sup>er</sup> janvier 2019 le budget annexe au budget général de la Commune de Lagarde-Marc-la-Tour, relatif au Service d'eau potable, qui sera dénommé « budget annexe Service de l'eau » ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette création.

#### **DÉLIBÉRATION : Avenant de transfert suite à la création de la commune nouvelle.**

La création de la commune nouvelle de Lagarde-Marc-la-Tour au 1<sup>er</sup> janvier 2019 implique le transfert des anciens contrats et conventions des communes de Lagarde-Enval et de Marc-La-Tour à la commune nouvelle de Lagarde-Marc-La-Tour ;

Cette dernière afin d'assurer la continuité du service public, se substituera aux deux anciennes communes dans les contrats, marchés, conventions de dépenses et de recettes, baux de locations, emprunts conclus antérieurement à sa création ;

Le changement de personne morale est constaté par simple voie d'avenant, les cocontractants ne pouvant imposer de modifications de contrats existants, ni leur résiliation si la commune opte pour le maintien ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la passation de tous les avenants de transfert induits par cette création ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ces avenants.



## **DÉLIBÉRATION : Création d'emplois dans le cadre de la commune nouvelle**

Considérant que la création de la commune nouvelle de Lagarde-Marc-la-Tour au 1<sup>er</sup> janvier 2019 implique le transfert de tous les agents des communes de Lagarde-Enval et de Marc la Tour à la commune nouvelle de Lagarde-Mar-la-Tour dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CREE les emplois permanents et non permanents, tels que définis dans le tableau joint à la délibération ;
- DIT que les crédits seront prévus au budget de la commune nouvelle.

### **TABLEAU DES EMPLOIS A COMPTER DU 01 janvier 2019**

#### **Personnel titulaire à temps complet (35 h)**

##### **Filière administratif**

1 rédacteur - catégorie B

#### **Personnel titulaire ou stagiaire à temps non complet**

##### **Filière administrative**

1 adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (Echelle C3) - catégorie C - 18/35<sup>ème</sup>

##### **Filière sociale :**

2 agents spécialisés principaux de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles (Echelle C3) catégorie c - 30/35<sup>ème</sup>

##### **Filière technique :**

1 adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> (Echelle C2) – catégorie C - 28/35<sup>ème</sup>

2 adjoints techniques (Echelle C1) – catégorie C – 21/35<sup>ème</sup>

1 agent de maîtrise principal – catégorie C – 16/35<sup>ème</sup>

1 adjoint technique (Echelle C1) – catégorie C - 5/35<sup>ème</sup>

1 adjoint technique (Echelle C1) – catégorie C - 23/35<sup>ème</sup>

1 adjoint technique (Echelle C1) – catégorie C – 17,5/35<sup>ème</sup>

##### **Filière animation :**

1 adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe –catégorie C (Echelle C2) – 28/35<sup>ème</sup>

#### **Personnel non titulaire :**

##### **Filière technique :**

1 adjoint technique contractuel de 2<sup>ème</sup> classe à durée indéterminée –catégorie C – 14,24/35<sup>ème</sup>

##### **Filière administrative**

1 adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe contractuel – catégorie C – 16/35

**DÉLIBÉRATION : Election des délégués auprès de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze.**

Le Maire indique qu'il convient, suite au renouvellement du Conseil Municipal, de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour siéger à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze.

Sont élus à bulletins secrets et à la majorité absolue les candidats suivants :

♦Monsieur **VIEILLEFOND Cyril** – Monsieur **VERDIER Jean-Baptiste**, Monsieur **LANOT Fabien**, Monsieur **OTERO PASTOR Olivier**, délégués titulaires

♦Monsieur **RIGAL Yves** – Monsieur **TRAINS Tim**, Monsieur **LAPLACE Dominique**, Monsieur **BERNARD Marc** délégués suppléants.

**DÉLIBÉRATION : Commission communale des impôts directs.**

Afin de permettre à M. le Directeur des Services Fiscaux de constituer la nouvelle commission des impôts composée de six membres titulaires et de six membres suppléants, il appartient au Conseil Municipal de proposer une liste de vingt-quatre contribuables. Après en avoir délibéré, le conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la liste des contribuables dressée par le Maire qui s'établit ainsi :

N°	commissaires titulaires	propriétaire de bois	commissaires suppléants	propriétaire de bois
1	M. GERAUDIE Jacques Jaleix - 19150 Lagnac Sur Rondelle		M. LAGARDE Thierry Bellevue - 19150 Lagarde-Enval	<input type="checkbox"/>
2	M. BOURG René Le Bourg - 19150 Lagarde-Enval		M. LALINDE Benjamin Habilis - 19150 Lagarde-Enval	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Mr MEYRIGNAC-Jean-Pierre Les Fontanelles - 19150 Lagarde-Enval		Mme MAS Josette La Vaysse - 19150 Lagarde-Enval	<input type="checkbox"/>
4	M. TAYSSE Lucien La Boule Grande - 19150 Lagarde-Enval		M. TIBERGHIE Henri La Méchaussie - 19150 Lagarde-Enval	<input type="checkbox"/>
5	M. BONTEMPS Robert Bois de L'Oncle - 19150 Lagarde-Enval		M. FARGE Olivier La Boudrie - 19150 Lagarde-Enval	<input type="checkbox"/>
6	Monsieur FAGE Christian Bel Air -19150 Marc-La-Tour		M. TRAMONT Jacques La Croix de Pierre - 19150 Marc La Tour	<input type="checkbox"/>
7	M. ESTRADIER Jean-Marie La Planche - 19150 Lagarde-Enval		Mme EYROLLE Denise Le Bourg -19150 Lagarde-Enval	<input type="checkbox"/>
8	M. JUBERTIE Jean-Pierre Le Bourg - 19150 Lagarde-Enval		M. ROUSSANNE Armand La Borie - 19150 Lagarde-Enval	<input type="checkbox"/>
9	M. VALERY Léopold La Boudrie - 19150 Lagarde-Enval		Mme MONTEIL Simonne Marc la Vieux - 19150 Lagarde-Enval	<input type="checkbox"/>
10	M. VIEILLEFOND André Chauzeix - 19150 Lagarde-Enval		M. BOUYSSONIE Didier Moulin de Chauzeix - 19150 Lagarde-Enval	<input type="checkbox"/>
11	Mme SALESSE Marie-Claudine Ceaux - 19150 Lagarde-Enval		M. POUGET Alain Trémouille - 19150 Lagarde-Enval	<input type="checkbox"/>
12	M. FIALIP Michel Le Faurissou - 19380 Albussac		M. LACOSSE Jean-Marie Les Quatre Routes - 19380 Albussac	<input checked="" type="checkbox"/>

### **DÉLIBÉRATION : Désignation des délégués à la mission Locale d'Insertion des jeunes**

Le maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à « la Mission Locale d'insertion professionnelle des Jeunes de l'arrondissement de Tulle » et de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Commune de Lagarde-Marc-la-Tour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ces propositions à l'unanimité et désigne :

4Madame **BARATTE-FIALIP Martine**, en qualité de déléguée titulaire

5Madame **LAGARDE Isabelle**, en qualité de déléguée Suppléante

### **DÉLIBÉRATION : Election des délégués auprès du Syndicat intercommunal d'aménagement du centre de secours.**

Le Maire indique qu'il convient, suite à la création de la commune nouvelle de Lagarde-Marc-la-Tour, de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour siéger au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Centre de Secours.

Sont élus à bulletins secrets et à la majorité absolue:

- Monsieur **RIGAL Yves**, Monsieur **VERGNE Claude** délégués titulaires
- Monsieur **BROSSARD Olivier**, Monsieur **LAPLACE Dominique** délégués suppléants

### **DÉLIBÉRATION : Nomination d'un conseiller municipal correspondant sécurité routière**

Le gouvernement, ayant pour objectif de réduire le nombre de personnes tuées chaque année sur les routes demande à chaque commune de désigner au sein du Conseil Municipal, un correspondant sécurité routière.

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal désigne :

**Monsieur NICOLAS David à cet effet.**

### **DÉLIBÉRATION : Nomination d'un conseiller municipal chargé des questions de défense**

Suite à la création de la commune nouvelle de Lagarde-Marc-la-Tour, il convient de désigner un conseiller qui sera chargé des questions de défense.

Le Conseil Municipal désigne :

Monsieur **LAPLACE Dominique** à cet effet.

### **DÉLIBÉRATION : Contrat MNT Prévoyance**

Un dispositif destiné à permettre aux collectivités de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents a été mis en place par le décret N° 2011-1474.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités.

En outre, l'aide apportée par l'employeur aux actifs l'est aussi.

La participation de l'employeur, s'il y en a une, est versée soit directement à l'agent soit via une mutuelle, une institution de prévoyance ou une entreprise d'assurance sous forme d'un montant d'aide par agent, multiplié par le nombre d'agents.

Son montant peut être modulé selon le revenu, la composition familiale de l'agent dans un but d'intérêt social ou le temps de travail.

La collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque "santé" (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque "prévoyance" (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques.

Pour chacun des deux risques ou les deux, la collectivité peut soit apporter sa contribution a priori sur tous les contrats des agents qui auront été labellisés, soit conclure une convention de participation après mise en concurrence entre les opérateurs labellisés, pour une durée de 6 années.

Dans ce dernier cas, seul le contrat souscrit auprès de l'opérateur retenu (en santé et/ou en prévoyance) pourra bénéficier de la participation de la collectivité.

La collectivité a la possibilité de mettre en place une protection sociale complémentaire, concernant le seul risque de prévoyance, selon un contrat de labellisation à compter du 1er janvier 2013, en fixant la participation de la commune à 5 € par mois et par agent, cette somme étant directement versée aux agents sur justificatif d'une adhésion à un contrat labellisé.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le principe de la mise en place d'une protection sociale complémentaire, et sollicite l'avis du comité technique paritaire.

L'ordre du jour étant épuisé  
La séance est levée à 22h20

Le Maire de Lagarde-Marc-la-Tour,  
RINGENBACH Daniel

